



ASSEMBLÉE LOCALE SARTHE

Contact : lemans@ldh-france.org

Tél : 06 10 94 37 11

Avril 2021

Jeunes majeurs étrangers dans la Sarthe

Halte aux maltraitances des pouvoirs publics

qui provoquent misère, précarité et insécurité.

2018, 2019, 2020, 2021 nous (associations, enseignants, parents d'élèves...) n'avons cessé d'informer, de proposer, d'alerter les pouvoirs publics et les élu.e.s sur la situation catastrophique de tous ces jeunes en formation ou insérés dans l'emploi à qui l'on refuse un titre de séjour à leur majorité.

Mais rien... ou si peu

Le silence comme seule réponse et la poursuite folle du rejet, de l'exclusion.

On ne criera jamais assez fort que cette politique toxique est un véritable gâchis humain, social et économique.

Sans titre de séjour, tout s'arrête !

La rue comme seul horizon,

Ne pouvant plus bénéficier de logements en foyer gérés par Nelson Mandela et la fondation « Apprentis d'Auteuil » (qui ont délégation par l'aide sociale à l'enfance /ASE pour le suivi éducatif d'une partie des jeunes mineurs non accompagnés), ils se trouvent maintenant à la rue ou hébergés dans la précarité à titre solidaire. Ils n'ont aucune ressource, ne peuvent prétendre par conséquent à aucun droit qui sont accessibles avec un titre de séjour, ne peuvent plus s'alimenter, ni se déplacer.

Leur rêve de formation et d'emploi brisé...

Ils ont tous été ou sont encore scolarisés en formations professionnelles (logistique et transport ; installations énergétiques et climatiques ; monteur en installations sanitaires ; conduite et maintenance des systèmes automatisés de production, maçonnerie, métallerie, chaudronnerie, cuisiniers, agents polyvalent de restauration, boucherie, boulangerie,...) et d'autres sont ou devraient être en apprentissage.

Lorsqu'ils sont en stage ou en apprentissage, ils ne présentent aucune difficulté dans les entreprises concernées.

Beaucoup de ces entreprises, petites ou moyennes, peinent aujourd'hui à attirer de la main-d'œuvre sur leurs activités. Elles sont prêtes à les recruter : il n'est pas possible de se résigner à du travail non déclaré alors que la régularisation du séjour apporterait, du même coup, une perspective de vie à ces jeunes et une solution aux employeurs de secteurs en demande de main d'œuvre.

Et pourtant

Il est notable que la très grande majorité de ces jeunes, présents depuis plusieurs années sur le territoire, bénéficient du soutien et des encouragements de leurs enseignants, de leurs formateurs, de leurs maîtres de stage et de leurs employeurs qui sont impressionnés par leur courage, leur investissement au travail, leurs compétences malgré, pour quelques-uns, la barrière de la langue.

Où est le problème ?

L'identité...: pour la préfecture, ces jeunes ne prouvent pas leur identité c'est à dire que les documents d'état civil fournis sont rejetés Même quand ils sont légalisés par les autorités de leur pays d'origine ou qu'ils ont fourni des passeports biométriques authentifiés par leur ambassade, ils sont soupçonnés d'avoir fourni des faux documents ou doivent en fournir de nouveaux dans une quête sans fin, au-delà des conditions affichées par le gouvernement (cf. annexe 1).

Absurdité administrative qui occupe régulièrement la une des médias comme à Besançon avec la grève de la faim d'un boulanger maître de stage d'un jeune. Heureux dénouement suite à la visite ministérielle mais ici en Sarthe ce sont des dizaines d'autres dans la même situation qui attendent la même issue !

Nos propositions...

Pour tous les jeunes qui ont des papiers d'état civil légalisés et des passeports, nous demandons la délivrance d'un titre de séjour pérenne

Pour tous les autres, dans l'attente de la délivrance du passeport et de la confirmation de leur identité par les autorités consulaires de leur pays, pour éviter toute rupture dans le parcours de formation, la délivrance d'un titre de séjour temporaire sous la forme « Monsieur X se disant »...

... restées lettre morte

Depuis 2018 nos demandes successives et argumentées présentées au Préfet sont restées vaines. Les témoignages des enseignants ne pouvant admettre que l'investissement des professionnels pour ces jeunes aboutisse à leur abandon sont également restés sans effet. Comme si le travail de la communauté éducative était nié.

Les témoignages des employeurs eux-mêmes sur leurs compétences et les services réels qu'ils pourraient rendre au sein de leurs équipes professionnelles restent vains. Ils s'organisent de leur côté pour être plus visibles et reconnus dans leur besoin vital de main-d'œuvre.

Des conséquences humaines incommensurables, c'est à une mort symbolique que l'on condamne ces jeunes

Le refus d'un titre de séjour, une obligation de quitter le territoire, c'est la négation de toutes leurs souffrances, la destruction de leur projet de vie

La presse nationale et locale a souligné la détresse profonde de tous ces jeunes scolarisés ou en formation professionnelle : « *désespoir sans fin,---, perdre pied,---, traumatismes psychologiques,---, effet des parcours terribles suivis par chacun,---, "je suis prêt à tout plutôt que de repartir" ».*

Nous ne pouvons plus nous taire

Ces jeunes n'en peuvent plus d'attendre indéfiniment d'être considérés pour ce qu'ils sont : des personnes en grande difficulté qui font tous les efforts possibles pour réussir leur vie grâce à leur formation et à leur travail qui correspond, le plus souvent, aux besoins de l'économie française. Ils n'en peuvent plus de ces délais interminables, de ces dossiers et demandes à toujours recommencer, de cette vie qui n'en est pas une.

Témoins de ces grandes détresses nous alertons les pouvoirs publics qu'ils seront considérés comme responsables des drames humains qui pourraient survenir.

Ces jeunes sont une richesse. Ils n'aspirent qu'à terminer leur formation, travailler et payer des impôts ! Leur avenir s'écrit ici. La raison et l'humanité doivent l'emporter. Les parlementaires, les autorités préfectorales doivent l'entendre, ici comme ailleurs (cf. annexe 6 "Jeunes majeurs étrangers, sortir de l'impasse").

Au vu de toutes ces raisons, les pouvoirs publics, le préfet comme les parlementaires ne peuvent plus rester silencieux face à la désespérance des jeunes majeurs et à ses conséquences. Comme il en a le pouvoir le préfet doit mettre fin à leur maltraitance et les régulariser sans délai.

Si tel n'est pas le cas nous agissons publiquement pour ces jeunes majeurs dont l'insupportable situation doit être connue par tous.

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre juridique : document gouvernemental en date du 22 mars 2021

Annexe 2 : Courrier au Préfet février 2021 (extraits)

Annexe 3 : Lettre au préfet juin 2020

Annexe 4 : Courrier aux parlementaires avril 2020 (extraits)

Annexe 5 : Lettre de 300 enseignants au préfet avril 2019

Annexe 6 : Les jeunes majeurs et la déclaration universelle des droits de l'Homme

Annexe 7 : "Jeunes majeurs étrangers, sortir de l'impasse"

Annexe 8 : Dédicace aux pouvoirs publics et aux élu.e.s ... pour une formation en accélérée

Annexe 1

Cadre juridique : *document gouvernemental* en date du 22 mars 2021

La délivrance d'une carte de séjour aux jeunes majeurs ayant été confiés, mineurs, au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

L'étranger mineur pris en charge par l'ASE au plus tard à ses 16 ans peut se voir délivrer, à sa majorité, une carte de séjour temporaire d'un an portant la mention « vie privée et familiale » si :

- il est inscrit dans un parcours de formation et le suit de manière sérieuse et permanente ;
- il justifie être dépourvu d'attaches dans son pays d'origine ou justifie l'absence de maintien de liens avec sa famille restée dans son pays ;
- la structure d'accueil atteste de son insertion dans la société française.

Quand le mineur a été pris en charge après ses 16 ans, l'examen de sa situation s'effectue, à sa majorité, au titre de l'admission exceptionnelle au séjour.

Il doit alors justifier suivre depuis au moins 6 mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle (suivi réel et sérieux), de la nature de ses liens avec sa famille restée dans le pays d'origine. L'avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française est requis. Au regard de sa situation, il peut alors obtenir un titre de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire. »

S'il poursuit des études, la délivrance d'un titre de séjour « étudiant » peut être examinée.

Ces dispositions relatives aux mineurs pris en charge par l'ASE ne sont pas applicables aux ressortissants algériens.

Annexe 2

Courrier au Préfet février 2021 (extraits)

« Vous constaterez, Monsieur le Préfet que la situation de ces jeunes est en tout point comparable à celle du jeune Laye Fodé Traoré. Nous ne saurions imaginer que le titre de séjour délivré à Besançon soit la simple conséquence de l'intervention de Madame la Ministre. C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, au nom du principe d'égalité, nous vous demandons de réexaminer la situation de ces jeunes et de leur délivrer un titre de séjour.

Mais, au delà de la situation particulière de ces jeunes guinéens, force est de constater que d'autres jeunes d'autres nationalités ont présenté des papiers légalisés par les autorités de leur pays. Pourquoi ne pas les prendre en compte ? Pourquoi des réponses différentes entre services préfectoraux ? Quand des documents ont été légalisés, des passeports biométriques délivrés, quel sens prend un refus de délivrance de titre de séjour si ce n'est de provoquer de la misère et de la détresse humaine ?

Et, pour tous les autres jeunes qui arrivent à leur majorité et sont en démarche auprès des autorités de leur pays, pour éviter toute rupture dans les parcours de formation, nous renouvelons notre demande de délivrance d'un titre temporaire, au moins sous la forme de M X se disant.., à tous les autres jeunes en formation ou qui s'insèrent dans l'emploi, dans l'attente de l'authentification des actes d'état civil et de la délivrance de passeports biométriques par les autorités des pays concernés...

Annexe 3

Lettre au préfet juin 2020

Monsieur le Préfet,

Lors de notre rencontre du vendredi 4 juin 2020, vous nous avez demandé de vous transmettre les situations de jeunes dont nous souhaitons que la situation soit réexaminée.

Vous trouverez ci-joint une liste de ces personnes, relativement longue et non exhaustive. Tous ces jeunes sont en formation ou pour certains achèvent une formation qualifiante dans l'attente de s'insérer dans un emploi, le plus souvent dans des secteurs ~~en~~ en forte demande.

Nous avons classé ces situations en 3 parties :

1/ Les jeunes avec des actes d'Etat civil légalisés et en possession d'un passeport très souvent biométrique. Leur identité a été reconnue pleinement par leur pays d'origine et ne pourra plus jamais être remise en cause. C'est particulièrement vrai dans les pays comme le Mali, qui attribuent à leur ressortissant un numéro d'identification unique que les personnes conserveront à vie. Nous pourrions imaginer une situation où ces jeunes renvoyés dans leur pays reviennent, après quelques années, tout à fait légalement sur notre territoire. Leur séjour pour des raisons diverses ferait l'objet de l'octroi d'un titre à partir d'une identité devenue incontestable et que pourtant vos services remettent aujourd'hui en cause. Notons que depuis quelques mois, le consulat de Guinée délivrent des cartes consulaires de type « biométrique », destinées à être produites à toute administration sans prendre le risque d'être considérées comme non authentiques, à défaut encore de passeport (depuis 2 ans, la délivrance est bloquée)

Nous vous demandons, au regard de ces contradictions, lorsque les identités sont bien confirmées par les pays d'origine, de bien vouloir délivrer aux jeunes concernés un titre de séjour pérenne.

2/ Les demandes qui actuellement restent, quelquefois depuis de très longs mois, sans réponse.

3/ Les jeunes qui ont des actes d'Etat civil qui, pour un grand nombre sont légalisés mais sans passeport ou carte d'identité de leur pays. Dans l'attente du résultat des démarches entreprises auprès de leur pays d'origine pour se faire établir un passeport ou des documents d'identité, nous vous demandons de délivrer un document provisoire leur permettant de poursuivre et terminer leur formation professionnelle en voie directe ou par apprentissage.

Aujourd'hui, tous ces jeunes vivent une situation de grande détresse, tant psychologique que matérielle. La fermeture des établissements scolaires avec le confinement les a fragilisés et encore plus précarisés. Malgré des conditions d'étude très difficiles, ils s'investissent fortement et font très souvent l'admiration de leurs enseignants, maîtres de stage et employeurs.

Répondre positivement à leur demande de régularisation c'est leur permettre de terminer sereinement leur formation. Ces jeunes n'attendent pas une prise en charge. Ils n'aspirent qu'à travailler pour rendre, disent-ils, « ce qu'ils doivent à ce pays qui les a accueillis lorsqu'ils étaient mineurs ». Leur comportement exemplaire vis-à-vis des personnes qui les côtoient en atteste.

Au regard de la gravité de la situation et du contexte, nous sollicitons, Monsieur le Préfet, votre bienveillance et votre pouvoir d'appréciation pour mettre en œuvre des mesures exceptionnelles de régularisation à l'égard de ces jeunes.....

En espérant que ces demandes trouveront une réponse positive, nous vous assurons, Monsieur le Préfet, de notre considération distinguée.

Annexe 4

Courrier aux parlementaires avril 2020 (extraits)

« ...Des jeunes majeurs toujours en formation, des familles déboutées de l'asile dont les enfants sont scolarisés depuis quelques années, aujourd'hui sans droit, vivent dans des conditions très difficiles avec la peur de subir un contrôle d'identité alors qu'ils /elles se rendent aux différents points de distribution alimentaire. Ils / elles sont, soit dans l'attente d'une réponse à leur demande de titre de séjour, soit ont reçu des refus de titres de séjour ou des obligations de quitter le territoire.

Mesdames, Messieurs les parlementaires nous vous demandons donc, au vu de la gravité et du caractère exceptionnel de la situation, de prendre toute initiative allant dans ce sens en demandant au gouvernement de régulariser au plus vite, par l'attribution d'un titre de séjour, toute personne résidant depuis plusieurs années sur notre territoire Sous réserve de la présentation d'un titre d'identité délivré par le pays d'origine, des certificats de scolarité ou des cerfa employeur, délivrance d'une carte vie privée, vie familiale ou d'un titre salarié pour :

- tous les jeunes majeurs engagés dans un parcours scolaire ou de formation ;
- tous les parents d'enfants scolarisés ;
- tous les conjoint-e-s d'étrangers en situation régulière ;
- les personnes étrangères pouvant faire valoir une promesse d'embauche.

Annexe 5

Lettre de 300 enseignants au préfet avril 2019

Monsieur le Préfet,

Membres de la communauté éducative en lycée professionnel, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des élèves « majeurs isolés étrangers » scolarisés dans nos établissements, en attente d'un titre de séjour.

Ces jeunes s'investissent énormément pour obtenir un diplôme et une qualification professionnelle. Ils fournissent un effort important pour s'intégrer à la communauté éducative et progresser tant en matières générales que professionnelles.

Ils sont souvent loués pour leur motivation et leur attitude en classe où ils sont fréquemment moteurs. Les entreprises qui les accueillent en stage apprécient particulièrement leur professionnalisme et leur maturité.

Mais leur situation administrative au regard de l'État français fragilise fortement leur scolarité. L'absence de titre de séjour, quelle qu'en soit la nature, voire dans certaines situations une obligation de quitter le territoire créent des situations de stress et de détresse qui ne leur permettent pas de se concentrer sereinement sur leurs études.

Il s'ensuit inquiétudes et malaises qui traversent tout l'établissement, des élèves, leurs amis, à toute la communauté éducative.

Comment imaginer que plusieurs années d'efforts puissent se voir anéanties avant de passer un examen, qu'une scolarité soit interrompue brutalement brisant l'avenir de jeunes qui nous ont été confiés et qui restent pour nous des adultes en devenir.

C'est réduire à néant tout l'investissement des professionnels qui ont eu à les accompagner et, de fait, une négation du travail de toute la communauté éducative.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, nous sollicitons votre bienveillance pour que tous ces jeunes puissent disposer d'autorisations de séjour, pour le moins temporaires, pendant toute leur formation rendant ainsi possible l'acquisition d'un diplôme et d'une qualification professionnelle.

Une telle décision traduirait fortement qu'en toute circonstance, l'éducation et l'avenir des jeunes sont nos priorités, cela ferait honneur aux valeurs de notre République.

Ne doutant pas de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à nos sentiments respectueux.

Les personnels des Lycées de la Sarthe

Annexe 6

Les jeunes majeurs et la DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME de 1948

Article 1^{er} : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. **Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.**

Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. **De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.**

(une distinction est faite puisque la préfecture remet en question l'authenticité de certains papiers délivrés par l'administration de certains pays)

Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté **et à la sûreté de sa personne.**

(un jeune sans attaches qui ne peut ni se loger, ni se nourrir, ni se vêtir n'est pas en sûreté.)

Article 5 : **Nul ne sera soumis** à la torture, ni **à des** peines ou **traitements** cruels, **inhumains ou dégradants.**

(idem article 3)

Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

(Monsieur X...a une personnalité juridique reconnue dans son pays)

Article 13 : 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Annexe 7

"Jeunes majeurs étrangers, sortir de l'impasse"

Signataires de l'appel national pour l'accompagnement et la défense des jeunes isolés étrangers (ADJIE) :

Ados sans frontières (ASF) ; Association pour la défense des mineurs isolés étrangers (Admie) ; Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE) ; Céméa ; Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (Crid) ; Chrétiens dans l'enseignement public (CDEP) ; la Cimade ; Confédération générale du travail (CGT) ; Comede (Comité pour la santé des exilés) ; Emmaüs France ; Etats généraux des migrations (EGM) ; Fédération des associations générales étudiantes (Fage) ; Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés (Fasti) ; Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ; Fédération éducation recherche culture de la CGT (FERC CGT) ; Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (PEP) ; Fédération indépendante et démocratique des lycéens (FIDL) ; Fédération syndicale unitaire (FSU) ; Groupe accueil et solidarité (Gas) ; Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (Gisti) ; Ligue des droits de l'Homme (LDH) ; Ligue de l'enseignement ; Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) ; Patrons solidaires ; Planning familial ; Réseau éducation sans frontières (RESF) ; SNPES-PJJ/FSU ; Solidarité Laïque ; SOS Racisme ; Syndicat des avocats de France (Saf) ; Syndicat de la magistrature (SM) ; Tous migrants ; Union syndicale Solidaires ; Unsa ; Unsa Education ; Utopia 56

*

L'actualité a mis au grand jour la situation de jeunes étrangers présents depuis des années en France, arrivés soit mineurs isolés, soit avec leur famille, en cours d'études, d'apprentissage, accédant à l'emploi souvent dans des secteurs en pénurie de main-d'œuvre et soudain victimes de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire (OQTF) dès lors qu'ils arrivent à leur majorité.

Nous nous réjouissons évidemment que plusieurs de ces jeunes aient trouvé une solution heureuse avec l'obtention d'un titre de séjour grâce à la solidarité que leur situation a suscitée.

Au-delà de ces cas emblématiques, les jeunes en détresse sont nombreux. Depuis des années, associations, enseignants, éducateurs, chefs d'entreprise, maîtres d'apprentissage, élus sonnent l'alarme et ne sont pas entendus. Nous sommes quotidiennement témoins d'un terrible gâchis humain et social : voir des jeunes être menacés d'expulsion, réduits à vivre dans la peur, l'errance et la clandestinité, alors que la France est devenue leur pays, celui de leurs liens, de leurs amitiés, de leurs amours, et qu'ils sont prêts à rendre à la société ce qu'elle a investi dans leur formation.

Pourtant, dès aujourd'hui, il y a des possibilités d'amélioration réelle et immédiate pour au moins réduire l'arbitraire des préfectures :

- il faut faire cesser la suspicion généralisée qui pèse sur de nombreux jeunes dont les actes d'état-civil sont régulièrement contestés, alors que leur identité a été confirmée par un juge ou par les services consulaires de leurs pays ;
- il faut cesser d'exiger des documents impossibles à présenter pour obtenir un titre de séjour (comme des passeports guinéens, par exemple), à plus forte raison lorsque la réglementation prévoit que leur présentation n'est pas obligatoire ;
- il faut en finir avec le blocage absurde des demandes de rendez-vous en préfecture, qui, sous prétexte de dématérialisation, revient à fermer des voies de régularisation. Ainsi, des jeunes, que la loi oblige à demander un titre de séjour avant 19 ans, sont mis dans l'impossibilité de le faire ;
- il faut que ces jeunes puissent avoir accès à des formations ou contrats d'apprentissage, en fonction de leurs niveaux de compétences, qu'ils puissent poursuivre les parcours engagés, et plus largement poursuivre la vie qu'ils ont entamée en obtenant aisément un titre de séjour protecteur et stable ;
- il faut régulariser de façon large et durable les personnes étrangères présentes depuis plusieurs années sur notre territoire notamment en appliquant la circulaire du 28 novembre 2012 plutôt que de mettre fin à celle-ci sans le dire et de restreindre l'accès aux droits et ainsi multiplier les situations dramatiques.

Ce sont là des mesures de bon sens, qui seraient la preuve que le message de ces jeunes, de leurs éducateurs et enseignants, de leurs employeurs, de leurs formateurs, a été entendu. Mais elles ne nous dispensent pas de réfléchir ensemble à la mise en œuvre de politiques d'accueil et de respect des droits fondées sur l'ouverture des frontières et des cœurs et non plus sur la peur et la fermeture.

Annexe 8

Dédicace aux pouvoirs publics et aux élu.e.s ... pour une formation en accélérée

Extrait d'une **interview de Boris Cyrulnik** sur la situation des jeunes migrants, mineurs non accompagnés

Quels sont les facteurs pour éviter ces bombes à retardement ? Sur le plan individuel, mais aussi sur le plan collectif de l'accueil?

Pour affronter la migration au mieux, il faut au départ des individus issus d'un milieu sécurisé et capables d'entraide. Si possible une famille qui fonctionne selon des règles culturelles ou religieuses. Les individus ainsi équipés réagiront moins mal à l'agression. Ensuite, il faudrait des conditions de voyage exemptes de violences. Ceux qui n'ont pas été agressés s'en sortent mieux. Ceux qui ont été pillés, violés, violentés pendant le transport arrivent encore hébétés par le malheur. C'est un facteur de vulnérabilité. Et, finalement, **après la catastrophe de la migration forcée, il faut du soutien et donner du sens à cette migration.** Et j'insiste vraiment sur ces deux fondements.

Plus précisément?

Le soutien, c'est la structure d'accueil qui permet l'organisation de la vie – et non pas de la survie – dans un pays nouveau : l'apprentissage des règles, de la langue, la capacité de travailler. Ce **soutien, c'est le pansement. Ce n'est pas la guérison.** Pour guérir, il faut une mise en sens, le mot-clé de la résilience. Il est nécessaire de chercher à comprendre. **Il faut un projet d'existence qui justifie les rêves et les efforts.** On souffre mais à la fin on s'enrichit. Sans projet, on est soumis aux émotions, à la réaction purement émotionnelle. Je pense particulièrement aux jeunes mineurs migrants non accompagnés, sans structure affective ou groupale, altérés la plupart du temps par les expériences du voyage. Ils ont besoin d'un soutien fort, d'un véritable encadrement et surtout, d'un projet.